

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).  
 Pour la Colonie.  
 Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
 Union Postale  
 Un an.... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

 Une à six lignes..... 3 fr. 00  
 Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

### LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

**Le congrès national français, composé du sénat et de la chambre des députés ne formant qu'une assemblée électorale, s'est réuni, le mardi dix-sept janvier courant à Versailles, pour procéder à l'élection du nouveau président de la République, qui ne prendra ses fonctions que le 17 février prochain.**

A trois heures cinquante sept minutes précises, le président du congrès proclamait élu président de la République **M. Fallières par 449 voix**.

Par la différence d'heure, cette nouvelle a été affichée au télégraphe français, il était environ une heure trente.

Avant son élection à la première magistrature de la République, **M. Fallières était président du sénat depuis 1899, fonctions dans lesquelles il avait déjà remplacé M. Loubet.**

**M. Fallières est né le 10 novembre 1841, à Mézin (Lot et Garonne); après s'être fait recevoir avocat, il fut nommé conseiller général et maire de Nérac. Il fut révoqué de ses fonctions de maire de Nérac, le 21 mai 1873; en 1876, ses compatriotes l'envoyèrent siéger à la Chambre des députés.**

**Remarqué par son talent oratoire, M. Fallières a été huit fois ministre, sénateur en juin 1890, président du Sénat en mars 1899 et enfin président de la République, le 17 janvier 1906.**

### La Terreur blanche

Tout le monde sait ce que l'on appelle dans l'histoire **la terreur blanche**, à quels excès sanguinaires la réaction de 1815 s'est laissée aller contre les partisans de la Révolution et de l'Empire.

A Saint-Pierre, nous sommes en quelque sorte sous le régime de la terreur blanche coloniale, grâce à l'influence cléricale de M. l'abbé Légasse.

Samedi, nous avons vu se dérouler des actes de sauvagerie contre un homme à qui on ne peut faire qu'un reproche: celui de penser autrement que bien d'autres et d'être plus désintéressé aussi que bien d'autres.

Cette attitude a suffi à lui attirer des haines implacables et qui ne peuvent s'expliquer que chez des hommes violents, qui veulent venir à leur fin par la violence.

Le prétexte à cette manifestation a été la laïcisation des sœurs pour le printemps, époque que personne n'a jamais demandée, parceque personne n'a jamais été assez incapable pour avoir l'idée de désorganiser les écoles de filles au beau milieu de l'année scolaire.

La faute de tout ce qui arrive incombe à M. le gouverneur Angoulvant en ne faisant pas la laïcisation de Saint-Pierre en même temps que celle de Miquelon et de l'île aux chiens, comme il en avait reçu l'ordre.

Pourquoi le gouverneur n'a-t-il pas fait cette laïcisation puisqu'elle était décidée? Pour deux raisons: la première, parcequ'il a voulu s'éviter une corvée désagréable; la deuxième, parcequ'il a voulu complaire aux MM. Légasse, avec lesquels il a toujours pactisé.

Et comment cette question de laïcisation est-elle venue subitement jeter le trouble dans les esprits? C'est bien simple, à la veille de l'interpellation Constant, le ministre allant se trouver, à la Chambre, dans un grand embarras au sujet de cette question, a donné au gouverneur l'ordre de laïciser en mettant de côté la question financière.

Grand a été l'émoi de M. Angoulvant à la réception de cet ordre du ministre, il y a eu conciliabule avec le maire, celui-ci avec son Conseil municipal, et il en est sorti ceci que les Conseillers municipaux et le maire donneraient leur démission si le ministre persistait à maintenir son ordre de laïcisation. C'était un acte d'intimidation vis à vis le ministre, mais qui rentre dans les attributions d'un Conseil municipal, quand

il veut marquer ses préférences cléricales ou autres.

Un télégramme est donc envoyé au ministre l'informant de l'ultimatum du Conseil municipal. Pendant ce temps-là, on organisait un pétitionnement dans lequel on se déclarait partisan de la laïcisation, **mais que l'on en demandait l'ajournement jusqu'aux vacances d'août**; c'était quelque peu jésuite; mais il fallait cette manière de procéder pour appuyer le bon renom de républicanisme du Conseil municipal.

De cette manière, on s'était prévalu à l'avance de ne pas rencontrer de difficultés, il y aurait dû avoir unanimous, si de cette supercherie l'on n'avait prévu que cette pétition devait servir de prétexte à une manifestation que l'on préparait en sous-main de toutes parts.

### La manifestation

Le principal agent organisateur des pétitions a été M. Edouard Bidel, trésorier de la fabrique et dévoué à M. Légasse, (on sait pourquoi, il ne s'en cache pas.)

Donc samedi, vers dix heures, M. Edouard Bidel se rendait au gouvernement annoncer avec emphase au chef de la colonie qu'il viendrait à deux heures apporter les pétitions avec ses collègues, collecteurs de signatures, et il ajoutait qu'ils seraient nombreux.

Au lieu de décliner tant de mise en scène, pour un acte si simple de remise de pétitions plus ou moins significatives, le gouverneur accepte avec empressement la proposition de M. Bidel, qui, on le sait, ne fait jamais les choses à moitié.

Aussitôt, des fillettes parcourent la ville et demandent aux gens qu'elles rencontrent, de venir à la manifestation qui aura lieu à deux heures en l'honneur des sœurs, manifestation qui partira de la place située devant l'hôpital, sur laquelle place se trouve le pensionnat des sœurs et aussi la maison du maire.

Donc, à dix heures, samedi matin, le gouverneur savait, et tout le monde savait qu'il y aurait une manifestation organisée, et qu'elle serait bien accueill-

gouvernement. Quoique bien informé qu'a fait le gouverneur pour empêcher cette manifestation de se produire? Rien.

Avant d'aller plus loin dans ce récit, il faut que l'on sache que, dès onze heures du matin, la Morue Française, autrement dit M. Légasse, avait donné congé à son personnel ouvrier pour aller grossir la manifestation. Ce fait à lui seul démontrait à quel genre de manifestation on allait avoir affaire et quel allait être son caractère.

Dès onze heures du matin, M<sup>e</sup> Lagrosillière prévoyait que la manifestation serait entraînée contre lui, il en entre tint ses amis et en prévint le brigadier Martel venu chez lui pour constater le bris de vitres, qui s'était fait le matin même.

La manifestation était donc groupée sur la place de l'hôpital et sous les fenêtres du maire, et au lieu de prendre la rue de Sèze comme ligne directe pour aller au gouvernement, son parcours, au sortir de la place, fut de se précipiter par la rue Saint-Olivier, rive étroite dans laquelle se trouve l'étude de M<sup>e</sup> Lagrosillière : c'était prémedité et dès à ce premier parcours, des carreaux furent brisés. Arrivée au gouvernement par un temps splendide, la manifestation, composée de femmes, d'enfants et d'hommes, fut reçue par l'escalier d'honneur.

C'est à ce moment que le gouverneur Angoulvant a pris toute la responsabilité des troubles qui allaient se produire. En gouverneur qu'il était, il devait inviter les manifestants au calme, leur dire qu'il avait télégraphié au ministre pour obtenir satisfaction et qu'il pensait même obtenir l'ajournement.

Au lieu de cela, M. le gouverneur Angoulvant n'a eu qu'une préoccupation, celle de se disculper d'être pour quoique ce soit dans la laïcisation, et pour le prouver il commet un acte, que nous ne qualifions pas, de donner lecture aux porteurs de pétitions **d'une prétendue lettre** de M. Lagrosillière demandant le renvoi des sœurs.

Il n'en fallut pas davantage aux ennemis irréductibles de M. Lagrosillière pour entraîner de nouveau cette manifestation à son domicile pour en faire le sac en règle.

#### Le sac de l'étude de M<sup>e</sup> Lagrosillière

Aussitôt descendue de la terrasse de l'hôtel du gouvernement, cette foule surexcitée s'est ruée, conduite par ses meneurs, dans la rue St-Olivier et arrivée au domicile de M. Lagrosillière, président de l'Action laïque, les meneurs qui étaient ses ennemis jurés ont brisé les vitres, ont enfoncé et brisé les portes et ont violé le domicile d'un homme public.

Qui commettaient ces délits, ces crimes même que la loi punit et reprime si sévèrement?

Des conseillers municipaux, ennemis acharnés de M. Lagrosillière, des pa-

trons de goélette de la maison Légasse, aujourd'hui la morue française et le propre beau-frère du maire de St-Pierre. En se rendant compte de ce qu'étaient les auteurs de ces actes de sauvagerie et de vandalisme, on peut se prononcer hautement et dire que tout avait été pré-médité à l'avance par ces congés donnés au personnel ouvrier de la morue française, par cet envoi de fillettes priant les gens de venir à la manifestation.

Et ce qui nous prouve que toute cette scène était prémeditée, a été de voir l'inaction du maire, du gouverneur et de la police pendant que l'on brisait portes et fenêtres.

Toutes ces autorités étaient absentes, attendant sans doute que l'on vienne leur annoncer la gravité des faits accomplis. Et M. Lagrosillière en était réduit à chercher à maintenir ces assiégeants le revolver au poing, pour les empêcher d'en venir à des voies de fait sur sa personne. Pour prévenir tout malheur, il envoya son petit clerc, en le faisant sauter par une fenêtre de derrière, requérir la gendarmerie.

En même temps que la police, arrivait le maire ceint de son écharpe, quoique demeurant à deux pas. A ce moment les dégâts étaient faits et de plus grands malheurs n'ont été prévenus que par le calme et le sang froid dont M. Lagrosillière avait fait preuve en fascinant du regard ses ennemis les plus violents et les plus acharnés.

Dès le début de la manifestation, le devoir du maire, qui a eu connaissance de tout, était d'exhorter les manifestants par trois sommations à se dispercer et en cas de refus à requérir la police et à faire dissiper l'attroupement par la force.

Aucune de ces précautions légales n'a été accomplie et ce que l'on sait aujourd'hui, malgré que le Gouverneur et le Procureur de la République se soient montrés dans les rues, ce que l'on sait c'est que la gendarmerie avait ordre, sous un prétexte quelconque, de ne pas bouger. Est-ce assez significatif, quand l'on sait que M. le gouverneur Angoulvant a essayé par tous les moyens de faire le vide autour de M. Lagrosillière en l'accusant de différents griefs; quand c'est encore lui qui a prêté l'oreille aux accusations dirigées contre notre ami Delmont.

#### Le mobile de la manifestation

Beaucoup de braves gens ont cru ou croyaient qu'ils allaient assister à une manifestation de sympathie à l'endroit des sœurs, sans représailles contre qui que ce soit. Mais ces personnes, qui ont été de bonne foi, savent aujourd'hui que les meneurs de cette agitation et de ces troubles de la rue voulaient en tirer profit pour dire que le Conseil municipal et le maire avaient eu la main forcée dans leur attitude cléricale. Il fallait aussi soutenir le gouverneur et entretenir l'inimitié contre M<sup>e</sup> Lagrosillière, auquel on voulait faire commettre

un acte entraînant une condamnation ou tout au moins de la prévention. Le mobile le voilà, c'était de faire disparaître M. Lagrosillière de l'exercice de sa profession d'avocat.

La prémeditation est non moins flagrante et pour s'en rendre compte il suffit de lire les menaces qui ont été proférées par la Vigie à plusieurs reprises: **quand nos marins seront là**. Pourquoi ces incitations à la haine des citoyens les uns contre les autres n'ont-elles pas été réprimées et punies?

Nos adversaires ont usurpé le pouvoir, on sait dans quelles conditions déplorables de moralité, cela ne leur suffit pas encore; il faut qu'ils violentent les citoyens qui ne sont pas de leur avis, après les avoir outragés, après les avoir menacés. Et cependant leur seul crime, si c'en est un, est de se défendre de l'oppression qu'on leur fait subir de toutes parts, grâce à la pusillanimité coupable de notre administration.

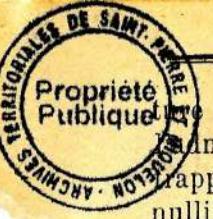
A la fin où veut-on en venir avec tous ces procédés vexatoires, avec ces atteintes à la liberté du citoyen et du commerce? Serait-ce à ce qu'il n'y ait plus ni justice ni autorité, et que la violence du langage et des actes soit la règle à l'égard de ceux dont le devoir est de dénoncer les agissements des Légasse?

Est-ce pour cela que l'on hésite encore à poursuivre les fauteurs? Est-ce pour cela que l'on parle des douceurs de la Cour d'assises pour des récidivistes. Car ce sont toujours les mêmes perturbateurs qui troublent la tranquillité publique, et s'ils le font avec tant d'arrogance, c'est qu'ils savent qu'ils peuvent compter sur une indulgence coupable et par le fait sur une impunité relative.

Est-ce l'anarchie qui règne pour obliger les citoyens paisibles à se voir insultés et violentés dans l'exercice de leurs droits civiques les plus sacrés.

## LA DÉCONFITURE

Dans notre dernier numéro, nous avons énoncé que M. Dupont, pris en sa qualité de commerçant ou de non commerçant, ne pouvait être qualifié être en déconfiture. A l'appui de notre dire, nous citons Larousse textuellement: « La déconfiture est la situation de fait de tout débiteur non commerçant, qui se trouve par l'accumulation des condamnation ou des poursuites dérigées contre lui, hors d'état de payer ce qu'il doit. La déconfiture, contrairement à l'état de faillite n'est pas réglementée d'une manière spéciale par le législateur, il en est seulement question dans quelques articles épars du code civil qui peuvent se résumer ainsi: la déconfi-



ne dessaisit point le débiteur de l'administration de ses biens, et ne trappa d'aucune présomption légale de nullité des emprunts, ventes, hypothèques et autres dispositions qu'il a faits à quelque époque que ce soit. Elle ne modifie en rien les autres principes du droit et n'impose aucune formalité. »

« Cet état n'entraîne au surplus aucune incapacité légale, aucune privation de droits civiques et politiques ». Est-ce clair ? non seulement M. Dupont n'est pas en état de déconfiture, mais il ne peut pas l'être comme ayant toujours fait acte de commerçant et qu'il l'est toujours, tout en ayant renoncé plus ou moins à continuer le même genre de commerce.

Il faut que l'on sache à quels événements M. Dupont doit de s'être vu, du jour au lendemain aux prises avec l'interdiction formelle de se désister de ses fonctions de liquidateur de la société du Pro-Patria.

Par un jugement qui remonte déjà à plusieurs années, M. Légasse a été condamné à payer des dommages-intérêts aux actionnaires du Pro-Patria pour s'être permis de dissoudre illégalement cette société de navigation et d'avoir même opéré la vente fictive du bateau. Des experts ont été nommés qui ont apprécié ces dommages-intérêts à 35.000 francs par suite de travaux exécutés, de frais occasionnés qui ne l'auraient pas été sans cette dissolution.

On comprend que cette condamnation, qui atteint M. Légasse au cœur de sa caisse, ne soit pas de son goût. C'est à ce sujet qu'il y a pourvoi en cassation et qu'en ce moment le tribunal d'appel discute les chiffres des experts.

M. Dupont, dont l'honorabilité est indiscutable, a peut-être eu tort de voir d'un bon œil une restitution possible aux actionnaires du Pro-Patria, et de faire cause commune avec l'ex-gérant de la société de navigation à vapeur.

Mais ce que l'on ne sait pas, c'est que M. Légasse, grâce à son titre de délégué, a fait faire l'été dernier une plainte au ministère contre le liquidateur M. Dupont, par trois femmes et deux autres ex-actionnaires du Pro-Patria. Or ces présumés actionnaires ne l'étaient plus depuis le 29 avril 1898 pour avoir vendu ou cédé leurs actions à M. Louis Légasse.

Cette plainte, dont on sent toute l'irrégularité, fut adressée au gouverneur et transmise au procureur de la République M. Caperon. Ce dernier,

après examen de la situation, fit un rapport dans lequel il concluait qu'il n'y avait aucun reproche à adresser au liquidateur M. Dupont.

N'ayant pu obtenir satisfaction de ce côté, c'est alors que l'on a exhumé l'état de déconfiture prétendue de M. Dupont en cherchant à déconsidérer un homme que l'on ne pouvait atteindre qu'en violant le secret professionnel.

## L'ÉQUIVOQUE (suite)

Nous pourrions citer cent autres extraits de la Vigie et montrer comment, pour les besoins de leur cause, MM. Légasse passaient tour à tour du socialisme le plus rouge au républicanisme le plus pale, mais il faudrait pour cela réimprimer toute la Vigie. Nous pensons que les quelques extraits que nous avons publiés sont suffisants au moins pour la première période d'existence de ce journal.

Au mois de juin, pour des causes que nous ignorerons, M. Poirier-Bottreau quitte la Vigie et, en attendant l'arrivée de son successeur et maître, M. Légasse, le maire de Saint-Pierre. M. Pompeï assure provisoirement la direction du journal et M. J. B. Légasse neveu en prend la gérance.

Cette nouvelle direction fut de courte durée et n'apporta aucun changement à la ligne de conduite de la Vigie. Il y fut peut-être un peu moins question de l'heure des messes, des vêpres et des processions, mais l'équivoque n'en subsista pas moins, et nous qui avions été dénoués comme **cléricaux** à Paris, devenions **anticléricaux** à Saint-Pierre.

A preuve, cet extrait de l'article: **Concession pour concession**, N° du 25 juin:

« Mais diable, comment donc l'*Action laïque et le Réveil Saint-Pierrais* organes anticléricaux plus ou moins farouches s'occupent-ils tout le temps d'*histoires de curés et de leurs réglements intérieurs*. »

A la Vigie, si la construction de l'église nous a intéressés, les choses extérieures du culte et l'administration rituelle de l'église nous sont, ma foi, choses fort indifférentes ainsi que, du reste, les discussions entre curés. Aussi autant que possible nous n'en parlons pas.

Enfin, le 4 août, Messieurs Légasse frères arrivent à Saint-Pierre et la Vigie deux jours après (numéro du 6) publiait en 1<sup>re</sup> page, 1<sup>re</sup> colonne, un article intitulé **manifestation** et qui débutait ainsi :

« L'arrivée de Mgr Légasse notre supérieur ecclésiastique et de M. Légasse délégué de la colonie a eu lieu avant hier au milieu d'une enthousiasme indescriptible ».

A peine arrivé à Saint-Pierre, M. Légasse prend la direction de son journal et tous ici se rappellent quelle fut la ligne de conduite du directeur propriétaire.

Nous ne ferons pas l'injure à l'abbé Légasse de croire qu'il collabore effectivement à ce journal de la famille, mais ce que nous pouvons affirmer sans crainte d'être démenti c'est qu'il lui donna au moins son approbation tacite et ses encouragements, car la lecture en était recommandée aux bonnes âmes et les vendeurs de la Vigie n'étaient autres que des enfants du patronage dirigé par l'abbé Rochet vicaire de Saint-Pierre.

à suivre

## FAITS DIVERS

Au cours de la manifestation de samedi dernier, des saintes femmes en état d'effervescence extatique ont apostrophé sur la voie publique Madame Grelé, ramenant ses enfants de l'école.

On se demande comment ces excellentes chrétiennes concilient leurs devoirs religieux avec ces emportements peu charitables et surtout peu exemplaires.

Un des habitués de la Taverne Picandet s'est donné une entorse en revenant. Nous avions donc bien raison de dire que c'était pour s'éviter des chutes sur la glace que M. Picandet avait ouvert chez lui une cagnotte : mais nous n'avions pas prévu que pareil accident pouvait arriver à ses partenaires.

On nous annonce que M. Edouard Bidet serait nommé, grâce à ses bons rapports avec M. Louis Légasse, gérant

de la maison Huet et C<sup>ie</sup>, en remplacement de M. Choplin, si ce dernier parvient à contracter le mariage qui fait l'objet de ses convoitises.

Nous ne sommes plus étonné que M. Bidel soit si dévoué à la fortune de M. Légasse, ce dont il se fait gloire et honneur.

Samedi dernier a éclaté la nouvelle télégraphique du krach Biraben de Bordeaux, ancien associé en participation de MM. Légasse. On dit que le passif est de 800.000 francs, on ne sait rien de certain sur l'actif, qui ne peut se composer que de certains lots de morue. M. Biraben avait ce grand tort d'être en même temps commissionnaire et acheteur, de sorte que l'on ne savait pas exactement auquel des deux on avait affaire. On se rappelle la véritable spoliation dont furent victimes les producteurs de la colonie dans le krach Folquet en 1898.

A cette même époque, Biraben se trouvait, disait-on, à découvert de près de 800.000 francs dans deux autres maisons d'armement de Saint-Pierre disparues depuis.

La disparition de la maison Folquet n'a donc été qu'une prolongation de quelques années à des opérations trop risquantes pour pouvoir assurer une sécurité commerciale.

L'aliéné, envoyé en France par Mariette n'étant pas accompagné des pièces officielles pour permettre son internement dans un asile du Finistère, a dû être retenu en subsistance pendant quatre jours à bord de ce navire.

Nous nous étonnons que l'administration ait commis une omission de ce genre dont la gravité n'échappera à personne. On a dû réparer cet oubli par la voie télégraphique aux frais de qui de droit.

A la fin de la manifestation contre M. Lagrosilliére, les sieurs Huby et Elie Girardin, tous deux patrons de goélette de M. Légasse, ont essayé d'entraîner la foule à l'imprimerie du Réveil pour la dévaster. Ces deux meneurs ont été signalés à l'attention du parquet comme agissant pour compte de qui de droit. Voilà déjà plusieurs fois que M. Elie Girardin nous témoigne une hosti-

lité excessive, sans doute pour nous remercier de lui avoir rendu service dans une certaine affaire de succession Plaa. L'ingratitude est la monnaie la plus courante par ces temps de troubles, nous pourrions en citer bien d'autres cas.

## ANNONCES & AVIS

### MANUFACTURE DE DORIS

Le cours des doris pour 1906 est :

Doris réglables en espèces 95 fr.  
" " en traite 90 fr.  
*L'administrateur-délégué,*  
E. GLOANEC

### AVIS

### M. JAURÉGUIBERRY

#### Maréchal-Ferrant

Ayant son atelier rue des Basques, avise sa clientèle qu'il se charge de ferrer les chevaux et les bœufs à raison de **deux dollars au comptant**, ferrage d'hiver et d'été au même prix.

Cette réduction de prix ne s'applique qu'aux paiements faits comptant, aussitôt le travail terminé.

### A VENDRE

#### DE GRÉ A GRÉ

\*\*\*\*\*

Les goélettes

PETITE MARIE

et

CANADIENNE

avec ou sans leur armement  
du banc.

S'adresser à M. H. GRELÉ

### A VENDRE ou A LOUER

#### Propriété Revert

Route de Gueydon et rue Ange-Gautier

Entièrement remise à neuf.

### A VENDRE ou A LOUER à partir du 15 avril prochain

#### Une propriété

RUE SADI-CARNOT

Avec pavillon donnant rue Nielly, relié à la maison par un passage couvert. — Electricité. — Eau froide et eau chaude. — Cabinets à l'anglaise. — Salle de bains.

### A VENDRE à bon compte

Mobilier de salon, salle à manger, chambres à coucher, bureau. — Lits fer et démontables avec literie neuve. — Piano. — Bicyclette.

S'adresser au D<sup>r</sup> GALLAS

### A VENDRE

Un mobilier de chambre à coucher et de salle à manger, le tout en chêne et presque neuf.

S'adresser au bureau du Réveil.

### A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

\*\*\*\*\*

### UNE MAISON

à étage et en briques

Située rue Jacques-Cartier

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Blanchandin

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

